

Ethique et maintien de la paix

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOSVI
INTRODUCTION AU COURS	VII
FORMAT D'ÉTUDE	IX
METHODE D'ÉTUDE	X
LEÇON 1 – CODE DE CONDUITE	1
1.1 Principes directeurs du Code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies	
1.2 Le Code de conduite des Casques bleus	
1.3 Conséquences des violations du Code de conduite	
LEÇON 2 – CONSCIENCE CULTURELLE	15
2.1 Le concept de culture et son importance	
2.2 Les dangers	
2.3 La place de la culture dans les opérations de paix	
2.4 Comprendre les différences culturelles	
2.5 Construire la conscience culturelle	
LEÇON 3 – GENRE ET MAINTIEN DE LA PAIX	27
3.1 Genre versus sexe	
3.2 Les rôles de genre	
3.3 La discrimination de genre	
3.4 Genre et droits humains	
3.5 L'impact des conflits sur les femmes	
3.6 Protéger les Droits du genre et Relations sexuelles en OMP	
LEÇON 4 – EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLES (EVS) ET TRAFIC D'HUMAINS DANS UN CONTEXTE DE MAINTIEN DE LA PAIX	37
4.1 Exploitation et violence sexuelle (EVS)	
4.2 Trafic d'humains	
4.3 L'impact des EVS sur les missions de maintien de la paix	
4.4 Règles des Nations Unies	
4.5 La réponse du DOMP à l'exploitation et la violence sexuelles	
4.6 Responsabilités des soldats de la paix	

LEÇON 5 – PROTECTION DES ENFANT.	49
5.1 Comprendre les principes de protection de l'enfant	
5.2 Les Droits de l'enfant	
5.3 Les principes directeurs de la Convention sur les Droits de l'Enfant (CDE)	
5.4 Conséquences des conflits sur les enfants	
5.5 L'impact du conflit sur les enfants	
5.6 Les NU et la protection des enfants dans les opérations de paix	
5.7 Que peuvent faire les soldats de la paix?	
LEÇON 6 – DROITS HUMAINS ET SOLDATS DE LA PAIX	61
6.1 Qu'entend-on par Droits humains?	
6.2 Le fondement juridique des Droits humains	
6.3 Droits humains et pays hôtes	
6.4 Droit international humanitaire (DIH)	
6.5 Exemples de violations des Droits de l'homme	
6.6 L'application des Droits humains dans un environnement de maintien de la paix	
LEÇON 7 – LES RISQUES LIÉS AU VIH/SIDA – DIRECTIVES ET RÈGLES DES NATIONS UNIS.	83
7.1 Faits de base sur le VIH/SIDA	
7.2 Les risques d'exposition au VIH	
7.3 Protection contre le VIH	
7.4 Comportement professionnel	
LEÇON 8 – DIRECTIVES ET PROCÉDURES DES NATIONS UNIES EN MATIÈRE DE DISCIPLINE POUR LES SOLDATS DE LA PAIX EN UNIFORME.	93
8.1 Inconduite en permission	
8.2 Conséquences des violations du Code de conduite	
8.3 Protection des droits humains et genre	
8.4 Statut légal des soldats de la paix et juridiction de jugement	
8.5 Responsabilité de commander pour assurer la discipline en matière de droits de l'homme	
8.6 Loyauté envers les camarades d'armes	
8.7 Le devoir d'agir des soldats de la paix en uniforme	
8.8 Principes essentiels de conduite en matière de droits humains des soldats de la paix	
8.9 Lignes à suivre	

ANNEXE A: LISTE DES ACRONYMES	122
ANNEXE B: NOUS SOMMES LES SOLDATS DE LA PAIX DES NATIONS UNIES.	124
ANNEXE C: CIRCULAIRE DU S.G. - EXPLOITATION ET VIOLENCE SEXUELLES.	126
ANNEXE D: RÉOLUTION 1539 (2004) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	130
ANNEXE E: LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME.	135
INSTRUCTIONS POUR L'EXAMEN DE FIN DE COURS	141

AVANT PROPOS

Ce cours sur “L’éthique et maintien de la paix” est le résultat d’une compilation des cours et manuels des Nations Unies qui traitent de domaines reliés aux questions d’éthique. L’auteur a essayé de présenter un aperçu général et quelques perspectives particulières reliées à la pratique du maintien de la paix contemporain, ceci sous l’angle de l’éthique. Ce cours n’a pas pour ambition d’être un travail académique, encore moins un ouvrage scientifique. Son ambition est d’être une introduction générale aux principes éthiques élémentaires du maintien de la paix.

Ce cours a été écrit pour un public élargi. Son approche est celle d’un cours qui puisse être à la fois universellement applicable et libre de tout agenda politique. Il a pour ambition de présenter la gamme des sujets reliés à la matière tout comme de référer les étudiants à d’autres références, organisations et sites web. Il ne faut pas non plus voir ce cours comme un ouvrage de référence technique ; il n’a pas pour ambition de remplacer les excellents documents qui ont été produits ces dernières 15 années par les différents acteurs du système des Nations Unies et par les organisations internationales non-gouvernementales.

L’ambition de ce cours est fournir au lecteur une revue générale comme une compréhension approfondie de la thématique des questions éthiques et du maintien de la paix.

Nos remerciements spéciaux vont à l’attention du Lt.Col. Enrique Oribe, qui a été d’un grand secours et d’une grande expertise dans le cadre de la révision de cet ouvrage.

Anne Elias, MSc
2005

AVANT PROPOS DU TRADUCTEUR

En français, la traduction du concept de « Droits de l’homme », que l’on retrouve souvent dans ce cours, est parfois sujette à contradictions. De fait, pourquoi les « Droits de l’homme » et pas les « Droits de la femme »... La littérature contemporaine reprend à son compte le concept de « Droits humains », terme générique englobant l’ensemble des catégories particulières liées au développement du concept des « Droits de l’homme » depuis leur extraordinaire développement normatif à la fin de la Seconde guerre mondiale. L’expression anglaise de « Human Rights » deviendra donc dans cet ouvrage alternativement « Droits humains » ou « Droits de l’homme », cette dernière faisant plus particulièrement référence à la traduction du concept tel qu’il apparaissait dans les textes internationaux.

INTRODUCTION

La nature des conflits contemporains

La période qui a suivi la Guerre Froide a vu l'émergence de nouveaux types de conflits. Alors que les conflits continuent de faire rage dans plusieurs endroits de la planète et ont vu leur nombre augmenter de façon significative dans le cadre de la dernière décennie, ils ont été pour l'essentiel de nature interne, opposant des acteurs étatiques et non-étatiques, y compris des forces irrégulières, des milices privées comme des guérillas. Ils trouvent leur cause profonde dans des tensions ethniques, des luttes pour le contrôle des ressources naturelles, le combat des peuples de s'affranchir de l'oppression, la quête pour la justice sociale et des gouvernements élus sur une base démocratique. Dans plusieurs situations, les conflits résultent du phénomène des « états en faillite », où l'autorité et la structure gouvernementale et le système politique et juridique s'est effondré, rendant ainsi la protection des droits humains toujours plus difficile.

Ces conflits ont été accompagnés de crises humanitaires massives et de violations des droits humains sur grande échelle. Des déplacements de masse de populations civiles, l'emploi d'enfants soldats, la violence contre des groupes religieux ou ethniques, la violence sexuelle à l'encontre des femmes, la destruction délibérée des propriétés comme des récoltes, la mutilation comme arme de guerre, sont quelques unes des violations des droits humains qui ont accompagné les conflits contemporains. De la sorte, les violations des droits humains deviennent en même temps la cause et la conséquence des conflits.

Le soldat de la paix et le théâtre d'opération de la Mission

Les soldats de la paix parce disposent d'argent, de la force et de la mobilité, et ont accès à l'eau, la nourriture ainsi qu'à d'autres biens. Tout ceci créé un déséquilibre entre les soldats de la paix et la population hôte.

Le port de l'uniforme dicte à chacun sa responsabilité personnelle. Ceux qui portent l'uniforme ont une responsabilité à l'égard de ceux au profit desquels ils travaillent pour maintenir la paix, d'une manière qui soit respectueuse et civilisée. Ils ont aussi une responsabilité à l'encontre du public. Les premières responsabilités des personnels en uniforme sont de maintenir le droit, protéger les droits humains et être un exemple pour la société. Les personnels en uniforme sont facilement identifiables du public par l'uniforme qu'ils portent.

L'uniforme représente le pouvoir et la force ; celui qui le porte est habituellement respecté et aussi parfois craint. Une personne portant l'uniforme dispose souvent de plus de ressources que la population locale, particulièrement en zone de conflit. De par le pouvoir et l'influence qui sont associés à l'uniforme, la possibilité d'en abuser est toujours présente. Tout abus peut se manifester en manque de respect face à celui qui pousse trop loin les bornes de son pouvoir, voire même à générer du mépris à l'encontre de tout le groupe auquel il appartient. Les hommes qui abusent de l'alcool ou bien qui se laissent aller à se promener avec des prostituées alors qu'ils portent l'uniforme peuvent aussi véhiculer une piètre image auprès du public et des autres membres de leur unité.

La plupart des soldats de la paix font usage de leur pouvoir pour faire le bien. Une présence internationale peut avoir un effet positif en initiant et appuyant des efforts pour mettre un terme au crime organisé et améliorer les conditions des populations locales, en incluant aussi les groupes qui sont particulièrement vulnérables aux effets des violations des droits humains. Ces groupes vulnérables incluent les femmes, les enfants, les minorités, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur, et les personnes âgées. Difficilement en mesure de supporter les tensions inhérentes à un conflit, ils sont facilement la proie à des humiliations et à des abus physiques.

Certains soldats de la paix ont par contre parfois utilisé leur situation de pouvoir pour abuser des populations vulnérables. Ils le font en faisant recours à des prostituées, encourageant ainsi la prostitution, allant même jusqu'à abuser d'enfants. Ils participent ainsi à la dissémination du VIH/SIDA et supportent directement ou indirectement les activités criminelles et mafieuses des groupes qui organisent la prostitution ou le trafic d'êtres humains. Ils abandonnent le plus souvent les enfants dont ils sont les parents ainsi que les femmes auxquelles ils auraient pu promettre le mariage ou d'autres avantages en échange de relations sexuelles. Tout ceci alourdit aussi le fardeau des communautés d'accueil. De tels comportements sont illégaux et moralement inacceptables et ne seront pas tolérés par les Nations Unies.

Les valeurs fondamentales des Nations Unies – intégrité, professionnalisme et respect pour la diversité – composent le fondement de ce cours sur "Éthique du maintien de la paix". Ils sont des principes fondamentaux à ne jamais oublier.

Les violations des valeurs des Nations Unies auront des impacts négatifs sur la crédibilité des Nations Unies.

FORMAT D'ÉTUDE

Ce cours est conçu pour une étude indépendante
à un rythme déterminé par l'étudiant

Le format du cours et le matériel mis à disposition permettent:

- UNE ÉTUDE PAR MODULE
- LA FACILITÉ DE RÉVISION
- UN APPRENTISSAGE PROGRESSIF

RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDIANT

L'étudiant est responsable de/d':

- Apprendre la matière du cours
- Compléter l'examen de fin de cours
- Soumettre l'examen de fin de cours

**Merci de consulter votre courriel de confirmation d'inscription,
ou bien la fin de ce cours pour les instructions relatives
à la façon de passer votre examen.**

LEÇON 1

CODE DE CONDUITE

- 1.1 Principes directeurs du Code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies
- 1.2 Le Code de conduite des Casques Bleus
- 1.3 Conséquences des violations du Code de conduite

OBJECTIFS DE LA LEÇON

A la fin de la leçon l'étudiant est en mesure de:

- Argumenter sur le Code de conduite des Nations Unies et les standards et règles de comportement dans le cadre son service en mission de terrain;
- Comprendre le Code de conduite et les raisons qui l'animent, ainsi que ses principes de base, l'impartialité, l'intégrité, le respect et la loyauté; et
- Expliquer les conséquences et les actions qui s'appliqueront en cas de manquement à l'égard du Code de conduite.

INTRODUCTION

Les soldats de la paix représentent à la fois les Nations Unies ainsi que leurs propres pays. Leur conduite, soit-elle positive ou négative, a un impact sur le reste de la mission. Les Nations Unies sont l'expression de tous les peuples du monde vers la paix. Dans ce contexte, la Charte des Nations Unies exige de tous les personnels de maintien de la paix des Nations Unies de respecter les plus hauts standards d'intégrité et de conduite. Les soldats de la paix, qu'ils soient militaires, policiers civils, ou civils, doivent se plier aux principes directeurs de Droit international humanitaire tel qu'il s'applique aux Forces participant à des opérations de maintien de la paix et à tous les chapitres de la Déclaration universelle des Droits de l'homme s'appliquant à la conduite de leurs opérations.

Les soldats de la paix sont présents dans un théâtre d'opération pour aider les populations et les autorités locales à se relever des suites du traumatisme du conflit. Comme tel, ils doivent en toute conscience accepter certaines contraintes sociales dans le cadre de leur vie publique comme privée, et se comporter dans le respect des idéaux des Nations Unies. Les soldats de la paix se voient accordés certains privilèges et immunités par le biais d'accord signés entre le pays hôte et les Nations Unies seulement dans le but de pouvoir exécuter leur tâche de maintien de la paix. Au sein d'une mission, les attentes de la communauté mondiale comme celles de la population locale seront très élevées, et de même les actions des soldats de la paix doivent-elles être irréprochables. A cet effet, chacun observera chacun des gestes ou des actions posées de manière attentive.

1.1 Principes directeurs du Code de conduite des soldats de la paix des Nations Unies

Les principes directeurs suivants résument les valeurs fondamentales des Nations Unies dans leur tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationale. Chaque soldat de la paix devrait les respecter à la lettre.

- Impartialité: Équité. Ne pas montrer de préférence ou être plus favorable vis-à-vis de quelque personne, groupe, ou plan, quel qu'il soit.
- Intégrité: Honnêteté. La capacité de savoir et de faire ce qui est moralement juste.
- Respect: Acceptation de l'autre dans ses différences. Valoriser les droits, coutumes, comportements et vœux de l'autre, même si ils sont différents des vôtres.
- Loyauté: Appui inconditionnel. Supporter pleinement et toujours, même quand les circonstances ne s'y prêtent pas toujours

Dans les sections qui suivent, chaque principe est expliqué et assorti d'exemples ce qui peut se faire et de ce qui ne peut se faire de la part des soldats de la paix.

Impartialité

La poursuite impartiale et objective du mandat de la mission, par delà les provocations et les défis, est essentielle pour conserver la légitimité de l'opération, le consentement et la coopération des parties. Mais les efforts engagés pour conserver son impartialité ne doivent pas non plus guider à l'inaction. Au contraire, les soldats de la paix doivent s'acquitter de leur tâche de manière ferme et objective sans crainte ni faveur. Plus important, aucune des parties ne devraient bénéficier d'un avantage indu comme résultat des activités d'une opération de maintien de la paix.

A faire

- Rester impartial en toute circonstance.
- Comprendre le mandat de la mission ainsi que toutes les directives et instructions opérationnelles.



Les Casques bleus devraient toujours démontrer le plus grand respect et la plus stricte impartialité envers les populations locales. (Photo UNAMSIL, Kemal Saiki, 2003)

A ne pas faire

- Initier toute action qui pourrait mettre la mission en danger.
- Communiquer de manière non autorisée avec des agences externes, ceci incluant des déclarations non autorisées à la presse.
- Révéler ou utiliser de manière non appropriée de l'information recueillie dans le cadre de son emploi.

Intégrité

Une stricte intégrité personnelle donnera au soldat de la paix des Nations Unies à la fois crédibilité et autorité. Cette dernière est essentielle pour instaurer la confiance nécessaire avec la population locale et démontrer son engagement à la poursuite et l'exécution du mandat de la mission. L'intégrité implique de se comporter de façon professionnelle à tout moment, que vous soyez ou pas en service.

A faire

- Vous conduire de manière professionnelle et disciplinée.
- Appuyer et encourager des manières de comportement appropriées.
- Être correctement vêtu à tout moment.
- Prendre soin de tout argent ou de tous les biens qui vous sont confiés.
- Prendre soin des équipements des Nations Unies qui sont placés sous votre responsabilité.

A ne pas faire

Mal vous conduire, même de façon mineure.

- Mal se conduire implique de poser tout acte, omission, négligence qui soit en violation des Droits humains, des valeurs des Nations Unies, des SOP de la mission ou de toute autre règle applicable, règles ou instructions administratives.

Respect

Dans le contexte d'une mission de maintien de la paix des Nations Unies, vous rencontrerez habituellement une grande variété de nationalités, races, religions et cultures différentes. Une partie de la force des Nations Unies repose dans sa diversité, et certaines cultures comme comportements peuvent être très différents du vôtre. Traitez toutes les personnes avec dignité et respect. Dans l'exercice de votre travail quotidien, écoutez les différences de point de vue tout en mettant de l'avant le respect et la compréhension que vous avez de vos interlocuteurs. Soyez conscient de vos propres biais et préjugés et évitez les attitudes stéréotypées. Efforcez-vous en tout temps de présenter vos vues personnelles sur les sujets en discussion.

A faire

- Respectez l'environnement du pays hôte.
 - Traitez les habitants du pays hôte avec respect, courtoisie et considération.
 - Aidez les malades et les personnes les plus vulnérables.
 - Respectez tous les autres soldats de la paix, quelque que soit leur rang, ethnie, race, sexe ou pays.
-

A ne pas faire

- Se comporter de manière abusive ou incivile vis-à-vis de tout membre du public.
- Commettre tout acte qui pourrait conduire à des souffrances de la part des populations locales.

Loyauté

Demeurez loyal envers les valeurs, objectives et idéaux des Nations Unies ainsi que du mandat de la mission. Vous êtes en mission pour servir les intérêts des Nations Unies et de la communauté internationale. Ne poursuivez aucun agenda national ou personnel. Respectez et faites appliquer les décisions qui sont de l'intérêt des Nations Unies même si elles sont impopulaires ou différentes de vos propres intérêts personnels. Si vous êtes dans une position d'autorité, sachez résister aux pressions politiques de toute faction ou gouvernement. La seule considération qui doit vous animer est celle de la défense des intérêts des Nations Unies.

A faire

Se dédier entièrement à la poursuite des objectifs des Nations Unies au sein de la mission, quelque soit votre opinion personnelle.

A ne pas faire

Jeter le discrédit sur les Nations Unies ou sur votre pays par le biais d'une conduite personnelle non appropriée, l'impossibilité d'atteindre vos objectifs, ou des abus de pouvoir dus à votre statut de soldat de la paix.

1.2 Le Code de conduite des Casques bleus

Les dix règles qui suivent, incluses sur la carte du Code de conduite des Casques bleus, résument ce qu'il faut « Faire ou ne pas faire », en association avec les quatre principes discutés plus haut.

LES DIX RÈGLES DU CODE DE CONDUITE PERSONNELLE DES CASQUES BLEUS

1. Habillez-vous, pensez, parlez, agissez et comportez-vous d'une manière qui sied à la dignité d'un soldat discipliné, attentionné, prévenant, mature, digne de respect et de confiance et qui fait preuve de la plus haute intégrité et de la plus haute impartialité. Soyez fier de votre fonction de maintien de la paix, n'abusez pas de votre autorité et ne l'utilisez pas à mauvais escient.
 2. Respectez les lois du pays d'accueil, sa culture locale, ses traditions, ses us et coutumes.
 3. Traitez les habitants du pays d'accueil avec respect, courtoisie et obligeance. Vous êtes là comme invité pour les aider et vous serez donc accueilli avec admiration. Ne demandez et n'acceptez aucune récompense matérielle, honneur ou cadeau.
 4. Ne vous livrez pas à des actes immoraux de violence ou d'exploitation sexuelle, physique ou psychologique à l'égard de la population locale ou du personnel de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement les femmes et les enfants.
 5. Faites preuve de respect et de considération envers les droits de la personne de tous. Soutenez et aidez les personnes infirmes, malades et faibles. N'agissez pas par vengeance ou par malice, en particulier lorsque vous avez affaire à des prisonniers, des détenus ou des personnes sous votre garde.
 6. Occupez-vous soigneusement et rendez compte de l'argent, des véhicules, du matériel et des biens de l'Organisation des Nations Unies qui vous sont assignés et ne les utilisez pas à des fins de commerce ou d'échange pour en tirer des bénéfices personnels.
 7. Faites preuve de courtoisie militaire et adressez les compliments appropriés à tous les membres de la mission, y compris les autres contingents de l'Organisation des Nations Unies, quels que soient leurs croyances, leur sexe, leur rang ou leur origine.
 8. Respectez l'environnement du pays d'accueil, y compris la flore et la faune, et faites-en la promotion.
 9. Ne consommez pas d'alcool en quantité excessive et ne vous livrez pas au trafic de stupéfiants.
 10. Faites preuve de la plus grande discrétion lorsque vous traitez des informations confidentielles ou des affaires officielles qui peuvent mettre des vies en danger ou entacher l'image de l'Organisation des Nations Unies.
-

Chaque soldat de la paix se voit remettre une carte qui résume les attentes des Nations Unies quant à son comportement. Lisez-le souvent dans le but de ne pas violer le Code, faute de quoi vous pourriez encourir de sérieuses conséquences personnelles ainsi que pour la Mission elle-même. Cette carte est appuyée par la déclaration « Nous soldats de la paix », laquelle est reproduite en Annexe B, laquelle définit ce qui est « A faire et ne pas faire » dans un format standard.

1.3 Conséquences des violations du Code de conduite

Certains privilèges et immunités vous sont octroyés par le Secrétaire-général dans le cadre de la conduite de vos fonctions officielles au service des Nations Unies. Elles ne vous sont disposées à titre personnel. En fonction de la catégorie à laquelle vous relevez (membre d'un contingent militaire, MILOB, Police civile, civil), les immunités et privilèges s'appliquent de différentes façons. Par contre, quelque soit la façon dont elles sont mises en œuvre, vous pouvez toujours vous exposer à une action disciplinaire et, dans les cas les plus sérieux, à des poursuites criminelles pour avoir violé le Code de conduite.

Comme individu, et en fonction de votre catégorie, vous êtes susceptible de vous exposer à de sérieuses conséquences en cas d'inconduite grave. La gravité des conséquences dépendront évidemment de la gravité des actes que vous avez posés.

Inconduite mineure

Une inconduite mineure est tout acte, omission ou négligence du respect des règles et procédures opérationnelles (SOPs) ou toute autre directive ou instruction administrative, ne résultant pas sous forme de dégâts ou de dommage majeur pour la mission. Ceci peut, inclure, mais ne pas se limiter à :

- Uniforme ou tenue non approprié (e);
- Négligence dans la conduite de votre travail, sans volonté manifeste de nuire;
- Intoxication en service ou en public; et
- Conduite avec négligence.



Pour prévenir toute conséquence négative, assurez-vous de ne pas vous de bien conduire et de façon prudente. (UN/ Photo DPI, 1990)

Inconduite grave

Une inconduite grave est tout acte, omission, négligence, incluant des actes criminels, qui constitue une violation des règles et procédures opérationnelles (SOPs) ou tout autre directive ou instruction administrative, laquelle conduit à la création de dommages ou blessures à l'égard d'un individu ou de la mission. Des inconduites graves incluent, mais ne se limitent pas à :

- Exploitation sexuelle et exploitation de tout individu, particulièrement les enfants;
- Harassement, incluant le harcèlement sexuel;
- Abus d'autorité;
- Bris de confidentialité;
- Abus des privilèges et immunités des Nations Unies;
- Usage, possession, ou distribution de drogues illicites;
- Détournement de fonds ou toute autre manipulation financière;
- Désobéissance délibérée de l'ordre légal; et
- Conduite en état d'hébergement ou autre faute grave de conduite automobile.

Quelle que soit votre position au sein de la Mission, votre inconduite peut avoir de graves conséquences et mener à :

- Perte de confiance dans l'action des Nations Unies;
- Mise en danger de la poursuite des objectifs de la mission; et
- Mise en danger du statut et de la sécurité des soldats de la paix.

Conséquences

Quelque que soit la gravité de votre inconduite, vous pouvez vous trouver directement exposable à l'une ou l'autre des conséquences suivantes :

- Action disciplinaire interne. Vous pouvez être sujet à une action disciplinaire de la part de votre officier supérieur ou de votre superviseur. Ceci peut inclure une motion de blâme verbal ou écrit, une réprimande, et/ou l'exigence de suivre une formation dans un domaine ou un autre. Les soldats de la paix peuvent être assujettis au code de discipline militaire, à l'imposition d'amendes, à des mesures de détention, de rapatriement ou de démission.
 - Rapatriement/Fin de contrat. Vous pouvez être rapatrié vers votre pays d'origine sur la recommandation du Commandant de la Force ou du RSSF. Pour un soldat de la paix civil, ceci peut amener la fin de votre contrat avec les Nations Unies. Aucune inconduite, aussi intéressante soit-elle, ne vaut la perte d'une bonne réputation, de votre emploi ou bien de vos projets de carrière.
 - Poursuites criminelles. Dans des cas d'inconduite très graves, en particulier quand ont été violées les lois du pays hôte, vous pourriez avoir à faire face à des procédures criminelles des lois du pays d'accueil. Les immunités et privilèges dont vous bénéficiez comme soldat de la paix ne vous autorisent en aucune manière à violer les règles juridiques du pays hôte.
-

<p style="text-align: center;">LEÇON 1 TEST DE FIN DE LEÇON</p>

1. Les quatre principes du Code de conduite sont:
 - a. Impartialité, intégrité, respect, et loyauté;
 - b. Intégrité, professionnalisme, respect pour la diversité, et loyauté;
 - c. Impartialité, engagement, respect, et loyauté;
 - d. Impartialité, diversité, intégrité, et respect.

 2. Laquelle des affirmations suivantes est-elle correcte?
 - a. Le Code de conduite s'applique seulement au personnel des Nations Unies, pas aux soldats de la paix;
 - b. Le Code de conduite s'applique comme complément au régime de droit national;
 - c. Le Code de conduite doit s'appliquer avant d'appliquer le régime de droit national;
 - d. Le régime de droit local a pour objectif d'apprendre aux gens ce que sont les Nations Unies et n'est pas obligatoire.

 3. Une inconduite mineure:
 - a. N'est pas une violation des Règles et procédures de la Mission (SOPs);
 - b. Conduit à des dommages importants au détriment de la Mission;
 - c. Inclue l'état d'ivresse en temps de service;
 - d. Inclue le bris de confidentialité.

 4. Les conséquences d'une inconduite mineure comprennent:
 - a. Des poursuites criminelles;
 - b. La responsabilité financière;
 - c. Une action disciplinaire interne;
 - d. De la prison sous la garde des Nations Unies.

 5. Se comporter de manière professionnelle à tout moment que vous soyez ou pas sous observation se réfère à:
 - a. L'impartialité;
 - b. L'intégrité;
 - c. Le respect;
 - d. La loyauté.
-

-
6. Considérer les habitants du pays hôte avec courtoisie et considération, ainsi que porter attention aux maladies et personnes vulnérables sont des exemples de mise en œuvre du principe d'/de:
 - a. Impartialité;
 - b. Intégrité;
 - c. Respect;
 - d. Loyauté.

 7. Un exemple d'inconduite grave est:
 - a. Harassement, incluant l'harassement sexuel;
 - b. Bris de confidentialité;
 - c. Détournement de fonds ou autre inconduite financière;
 - d. Tous les points mentionnés.

 8. L'impartialité se réfère à:
 - a. L'honnêteté;
 - b. L'équité;
 - c. L'acceptation des autres façons de faire;
 - d. Un appui sans raison.

 9. La loyauté implique:
 - a. De rester impartial en tout temps;
 - b. D'aider et d'appuyer les malades et les vulnérables;
 - c. De se tenir bien habillé en tout temps;
 - d. De servir les intérêts des Nations Unies et de la communauté internationale.

 10. Un blâme, une réprimande ou une activité de formation sont tous des exemples de quelle conséquence?
 - a. Action interne disciplinaire;
 - b. Poursuites criminelles;
 - c. Rapatriement ou fin de contrat;
 - d. Responsabilité financière.

RÉPONSES :

1a, 2c, 3c, 4d, 5b, 6c, 7d, 8b, 9d, 10a
